

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

GROUPE PROMEO S.A.

Société Anonyme au capital de 3.061.374 euros.
Siège social : « Espace Don Quichotte » 547 Quai des Moulins – 34200 Sète.
430 417 600 R.C.S. Montpellier.

Avis de convocation

Les actionnaires de la société GROUPE PROMEO SA sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire **le 19 décembre 2013 à 9 heures** au siège social Espace Don Quichotte – 547 Quai des Moulins à Sète (34200), à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

A titre ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2013 - Approbation des dépenses et charges déductibles fiscalement - Quitus aux administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2013 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2013, constatation de l'existence de sommes distribuables et distribution d'un dividende prélevé sur le poste « Autres réserves » ;
- Approbation de la convention de prestation de services entre GROUPE PROMEO SA et la société Financière OG ;
- Approbation du contrat d'émission de l'emprunt obligataire entre GROUPE PROMEO SA et les sociétés FINANCIERE OG, FINANCIERE DU PARC et JUNICLAIR PARTICIPATIONS FINANCIERES ;
- Approbation des modifications apportées à la convention d'intégration fiscale entre GROUPE PROMEO SA et ses filiales ;
- Approbation de la convention d'assistance et de conseil entre GROUPE PROMEO SA et la société CORPORATE DEVELOPPEMENT et COMMUNICATION ;
- Approbation de la reconduction de la convention d'assistance et de conseil entre GROUPE PROMEO SA et la société CORPORATE DEVELOPPEMENT (anciennement CORPORATE DEVELOPPEMENT et COMMUNICATION) ;
- Approbation de la reconduction tacite de la convention d'assistance entre GROUPE PROMEO SA et les sociétés PROMEO PATRIMOINE, PROMEO PARTNERS et IMMO INVEST ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Gérard MURCIANO ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de la société BATIPART INVEST (anciennement MONROE) ; et
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce - durée de l'autorisation, finalités, modalités et plafond.

A titre extraordinaire

- Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce - durée de l'autorisation et plafond ;
 - Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission et possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du Code du travail ;
 - Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et modification corrélative de l'article 32 des statuts de la Société ; et
 - Pouvoirs en vue des formalités.
- Les actionnaires sont informés que l'ordre du jour mentionné dans l'Avis de réunion publié au Bulletin des Annonces légales obligatoires N°136 du 13 novembre 2013 a été complété, à titre ordinaire, des points 4 et 7 figurant ci-dessus par le conseil d'administration de la société GROUPE PROMEO SA réuni le 26 novembre 2013, lequel a également adopté les projets de résolutions ordinaires complémentaires ci-dessous :

Quatrième résolution - L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve la conclusion le 4 août 2012 de la convention de prestations de services entre GROUPE PROMEO SA et la société FINANCIERE OG.

Septième résolution - L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve la conclusion de la convention d'assistance et de conseil entre GROUPE PROMEO SA et la société CORPORATE DEVELOPPEMENT et COMMUNICATION à compter du 1^{er} janvier 2013 et pour une durée d'une année, telle qu'autorisée par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 19 décembre 2012.

Les autres projets de résolutions insérés dans l'Avis de réunion susmentionné n'ont pas été modifiés et seront renumérotés en conséquence.

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 16 décembre 2013, à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'Assemblée Générale, cette attestation de participation doit être transmise à CACEIS Corporate Trust, Service des Assemblées, 14 rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux, en vue d'obtenir une carte d'admission ou présenter le jour de l'assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) donner une procuration à leur conjoint, au partenaire avec lequel ils ont conclu un PACS, un autre actionnaire ; ou
- b) adresser une procuration à la Société sans indication de mandat ; ou
- c) voter par correspondance.

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration et ses annexes, sera adressé aux actionnaires nominatifs.

Les actionnaires au porteur devront, par écrit, demander à CACEIS Corporate Trust, Service des Assemblées, 14 rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux, de leur adresser un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée générale.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, à CACEIS Corporate Trust, Service des Assemblées, 14 rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par CACEIS au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Les actionnaires pourront consulter au siège de la Société à compter du 4 décembre 2013 tous les documents et toutes les informations mis à leur disposition en application de la loi avant toute Assemblée Générale Ordinaire annuelle. Ces documents seront concomitamment mis en ligne sur le site internet de la Société (www.promeo.fr).

À compter de cette date et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 13 décembre 2013, tout actionnaire peut adresser au Président du Conseil d'Administration de la Société des questions écrites, conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce. Ces questions devront être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : dspykerelle@promeo.fr. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'Administration

1305747